

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55**  
**SEANCE du 7 mars 2013 à 20h30**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil treize et le sept mars,  
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent, (1<sup>ère</sup> adjointe), Patricia Malafronte (2<sup>ème</sup> adjointe), Patricia Alunni, (3<sup>ème</sup> adjointe),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Alain Fabre, Philippe Massaïa, Marc Ferri, Sylvie Martin, Mireille Braissant, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Espanet, Bernard Rodriguez, Gérald Fasolino, Michel Borel, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy.

Claude Gubler a donné procuration à Joël Quinard, Yolande Olivier à Gilles Aicardi, Marie-Christine Boulant à Mireille Parent et Etienne Cambois à Marc Ferri.

Afaf Ksouri est désignée secrétaire de séance.



**Délibération n°01/03/13 : Maintien ou non-maintien de monsieur Claude Gubler dans sa fonction de premier adjoint au maire**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Avant d'aborder ce point, monsieur le maire demande le huis clos en vertu de l'article L2121-18 du CGCT et le public est invité à quitter la salle.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

- ⇒ Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu la feuille de proclamation des adjoints annexée au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu la délibération n° 02/03/08 en date du 16 mars 2008 concernant l'élection des adjoints,
  - ⇒ Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu la feuille de proclamation d'un adjoint annexée au procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu la délibération n°01/11/08 en date du 28 novembre 2008 fixant le nombre d'adjoints,
  - ⇒ Vu l'arrêté du maire n°12-2008 en date du 25 mars 2008, attribuant à monsieur Claude Gubler les délégations de fonction et de signature,
  - ⇒ Vu l'arrêté municipal n°001/2013-CAB en date du 28 février 2013, notifié à l'intéressé en date du 1er mars 2013, retirant toutes les délégations attribuées à monsieur Claude Gubler, dont copie ci-jointe,
  - ⇒ Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales et notamment depuis la Loi 2004-809 du 13 août 2004, son alinéa 3 disposant que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,
- Suite au retrait des délégations consenties à Monsieur Claude Gubler, premier adjoint au maire par arrêté du maire n°001/2013-CAB en date du 28 février 2013 dans les domaines des finances, de l'administration générale (la gestion du personnel communal, l'informatisation des services et les nouvelles technologies d'information et de communication, la révision des listes électorales), la fiscalité locale, la gestion et le suivi des dossiers nécessitant des relations avec les autorités administratives supérieures et le cimetière, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ce maintien pour la bonne marche de l'administration municipale, monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer pour ou contre le maintien de monsieur Claude Gubler dans sa fonction de premier adjoint au maire.

**Les membres de l'opposition Bernard Destrois, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy ne souhaitent pas prendre part au vote.**

*Il est donc procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou contre le maintien de monsieur Claude Gubler dans sa fonction de premier adjoint au maire.*

- ✓ Monsieur Gubler procède à la lecture d'un billet qui est distribué à l'ensemble des membres présents.
  - ✓ Monsieur le maire indique qu'il a été amené à prendre un arrêté de retrait de délégation à monsieur Gubler. Cet arrêté dépend du pouvoir du maire. Il revient ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de monsieur Gubler dans ses fonctions de 1er adjoint. Il rappelle qu'un Conseil municipal et l'administration communale ne peuvent fonctionner que selon 2 conditions :
    - La majorité municipale, désignée par les électeurs de la commune, doit fonctionner de manière unie et collective.
    - Le maire et le maire-adjoint doivent travailler dans l'entente et la confiance. En l'absence du maire, c'est le maire-adjoint qui dirige, aussi cette entente est primordiale.Monsieur le maire indique ensuite qu'il y a eu une démarche individuelle de division de la majorité de la part de son maire-adjoint qui a entrepris des tentatives d'enrôlement et de division de la majorité. Cela a créé des tensions et une ambiance de suspicion qui se sont répercutées sur l'ensemble de l'administration communale. Il a souhaité mettre un terme à cette situation et propose donc que le Conseil Municipal vote contre le maintien de monsieur Gubler en qualité de 1er Adjoint.
- Mme Leroy stipule « Les événements majeurs qui touchent aujourd'hui la majorité municipale nous amènent à un tournant de la vie politique de notre village. Faisant partie du conseil municipal, nous ne pouvons ignorer l'importance et les conséquences politiques qui découleront des décisions qui seront prises ce soir. Eu égard au respect de la personne et des idées politiques de chacun, nous avons donc décidé de rester en retrait de cette affaire qui relève selon nous d'un problème purement interne à votre majorité municipale. Pour cette raison, nous ne prendrons pas part au vote de ce soir destiné à maintenir ou non Monsieur Gubler dans ses fonctions de premier adjoint. Je vous remercie. »
- ✓ Monsieur Quinard mentionne : « Je trouve que les reproches faits à monsieur Gubler ne s'appuient pas sur des faits clairement établis : les propos et intentions ont pu être détournés ou déformés une fois sortis de leur contexte, et l'on pourrait même penser à une manœuvre politique adroite pour désunir notre majorité. Au regard de ce que monsieur Gubler a déjà fait pour la commune, il aurait au moins dû profiter du bénéfice du doute, et l'on peut regretter qu'une discussion posée n'ait pas permis de régler ce différent à l'amiable, en s'appuyant plus sur les intentions que sur des propos rapportés.
- Ceci étant, je pense aussi que monsieur le maire est sincère et absolument convaincu par ces dires, il est alors normal qu'il retire ses délégations à un conseiller en qui il n'a plus confiance. Par contre, en tant que membre du conseil appelé à statuer sur le maintien de la fonction d'adjoint de monsieur Gubler, je me trouve dans une situation indécidable et je voterai blanc sur cette délibération. »

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales et notamment depuis la Loi 2004-809 du 13 août 2004, son alinéa 3,
  - ⇒ Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu la feuille de proclamation des adjoints annexée au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 16 mars 2008,
  - ⇒ Vu la délibération n° 02/03/08 en date du 16 mars 2008 concernant l'élection des adjoints,
  - ⇒ Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu la feuille de proclamation d'un adjoint annexée au procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 28 novembre 2008,
  - ⇒ Vu la délibération n°01/11/08 en date du 28 novembre 2008 fixant le nombre d'adjoints,
  - ⇒ Vu l'arrêté du maire n°12-2008 en date du 25 mars 2008, attribuant à monsieur Claude Gubler les délégations de fonction et de signature,
  - ⇒ Vu l'arrêté municipal n°001/2013-CAB en date du 28 février 2013, notifié à l'intéressé en date du 1er mars 2013 retirant toutes les délégations attribuées à monsieur Claude Gubler,
- Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide :
- Article 1 :** de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter « POUR LE MAINTIEN » ou « CONTRE LE MAINTIEN » de monsieur Claude Gubler dans sa fonction de premier adjoint au maire.

Monsieur Alain Ramel et Madame Afaf Ksouri sont désignés en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal reçoit des bulletins pour exprimer son vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne présentée par la secrétaire de séance son bulletin de vote.

Le premier tour a lieu, et l'assesseur dénombre vingt-deux bulletins dans l'urne.

Après dépouillement, il est constaté :

**POUR LE MAINTIEN : deux** bulletins

**CONTRE LE MAINTIEN : dix-sept** bulletins

**BLANC : trois** enveloppes

Monsieur le Maire, par **deux** bulletins « POUR LE MAINTIEN » et **dix-sept** bulletins « CONTRE LE MAINTIEN » déclare que monsieur Claude Gubler n'est pas maintenu dans sa fonction de premier adjoint au maire.

**Article 2** : que monsieur Claude Gubler n'est pas maintenu dans sa fonction de premier adjoint au maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 02/03/13 – Fixation du nombre d'adjoints**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur Claude Gubler n'étant pas maintenu dans sa fonction de premier adjoint au maire, conformément à la délibération n°01/03/13 en date du 7 mars 2013, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il peut décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection, au scrutin secret, d'un nouvel adjoint.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la délibération n°01/11/08 du 21 novembre 2008, la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

Dans cette délibération, le Conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, est invité à refixer le nombre d'adjoints, conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23.

Il est proposé de réduire le nombre de postes d'adjoint à 3.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,
- ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 28 novembre 2008,
- ⇒ Vu la délibération n°01/11/08 en date du 28 novembre 2008 fixant le nombre d'adjoints,
- ⇒ Vu la délibération n°01/03/13 en date du 7 mars 2013 relative au non maintien de monsieur Claude Gubler, premier adjoint au maire,
- ⇒ Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- ⇒ Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de réduire le nombre de postes d'adjoint,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, à **l'unanimité** (*Les membres de l'opposition Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy ne souhaitent pas prendre part au vote*) :

**Article unique** : de réduire le nombre de postes d'adjoint à 3, à compter de ce jour.

Monsieur le maire procède alors à la lecture du nouveau tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 03/03/13 – Finances communales – Rapport sur les orientations budgétaires**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget. Pour le maire d'une commune, ce débat est l'occasion de présenter une information sur le contexte financier dans lequel la préparation du budget sera menée, et sur les tendances qu'il souhaite donner à ce dernier. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir au cours d'une séance publique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. S'il constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire, il n'a aucun caractère décisionnel.

**Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2013**

**Rappel réglementaire :** Le rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé, par le Maire, à chacun des membres du Conseil Municipal avec la convocation pour la réunion de l'assemblée communale au cours de laquelle est prévu le D.O.B.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote. Le Conseil Municipal doit simplement prendre acte de l'organisation du Débat.

**Le contexte international :** En ce début d'année 2013, le contexte international est marqué par des tensions fortes dont certaines ont déclenché une situation de guerre civile (SYRIE, EGYPTTE) ; l'intervention de la France au MALI est une véritable guerre internationale déclarée au terrorisme, guerre qui se poursuit également en AFGHANISTAN, où l'armée locale prend peu à peu la responsabilité des opérations militaires. Tout cela entraîne, au plan économique, des tensions sur le marché du pétrole et des autres matières premières.

L'austérité perdure dans des états européens, comme la GRECE, Le Portugal, l'ESPAGNE, l'ITALIE, mais aussi en FRANCE, même si c'est le mot « rigueur » qui est employé !

Pourtant l'année 2013 a commencé, sur le plan économique, par un véritable coup de tonnerre : l'un des plus grands experts économiques de la planète, le Français Olivier BLANCHARD, que l'on cite pour être « Nobélisable », directeur du département recherches du Fonds Monétaire International, a publié, le 3 Janvier, un rapport de 43 pages pour dire, ni plus ni moins que le FMI, suite à une erreur de calcul de son modèle mathématique, s'est lourdement trompé sur la politique d'austérité qu'il a lui-même imposé aux pays qu'il a aidé financièrement (cf document n°1). L'aveu est de taille ! : on a fait tout faux avoue BLANCHARD, nous avons gravement sous-estimé les conséquences dévastatrices des cures d'austérité que nous avons imposées aux pays les plus endettés ! Le rapport laisse entrevoir la possibilité d'une modification sensible de la politique du FMI et recommande la réduction des coupes budgétaires imposées, par le FMI, notamment en GRECE, et une véritable restructuration complète de la dette !

Pourtant, le contenu de ce rapport n'a pas donné lieu à des émissions télévisées, la presse en a peu parlé, à l'exception de Marianne, Le Monde et l'Humanité ! Le plus grave, est que les tenants de l'austérité, Christine LAGARDE en tête, continuent à faire comme si ce véritable mea-culpa n'avait pas été écrit ! Souhaitons qu'au cours de l'année, de véritables politiques économiques de changement puissent être mises en œuvre !

**Le contexte Européen :** Même si les dirigeants Européens refusent pour l'instant de tirer les leçons du rapport BLANCHARD, on a pu constater tout de même quelques timides infléchissements de la politique financière, puisque le prêt direct de la BCE aux états n'est plus tabou et la BCE a procédé au rachat massif de dettes des pays les plus en difficulté. Il semble aujourd'hui que la crise de l'euro soit en recul et que la croissance soit en passe de devenir un objectif majeur. Mais ces infléchissements sont encore très insuffisants pour endiguer durablement la crise systémique ; seuls des changements radicaux comme la mise au pas du système bancaire européen, la relance par la demande intérieure dans chaque état, pourraient permettre une véritable sortie de crise.

Malheureusement, le dernier sommet Européen n'a pas tenu compte du rapport BLANCHARD en diminuant le budget communautaire. Nos dirigeants persistent dans l'austérité. De plus, la diminution de 40% des crédits de l'aide alimentaire va aggraver considérablement la situation des plus pauvres. Espérons que nos Eurodéputés sauront corriger cette dérive néfaste aux intérêts des populations Européennes.

**Le Contexte National :** L'année 2013 commence dans un contexte économique marqué par la poursuite de la hausse du chômage et l'appauvrissement de la majorité de la population dû au gel des salaires, à la hausse des prix des besoins vitaux (eau, électricité, chauffage, gaz, train, autoroutes, carburants...).

Les plans de licenciements, dont la plupart des annonces ont été retardées pour des motifs électoralistes, se multiplient, et ce malgré l'augmentation des profits de la plupart des entreprises concernées ! Nous sommes toujours dans l'attente d'une loi, pourtant promise, contre les licenciements « boursiers », de la réforme annoncée du système bancaire, pour mettre les organismes financiers au service de l'économie. La « mise au pas » des banques, promise par le candidat devenu Président, est plus que timide dans le projet de loi de réforme bancaire en cours d'examen par les députés. Espérons que nos parlementaires sauront corriger les insuffisances du texte !

Pour ce qui concerne les collectivités locales, le gel pour 2013 des dotations de l'état, qui avait été prévu par l'ancien exécutif, a été maintenu. Par contre à partir de 2014, une réduction drastique des dotations de l'état aux collectivités locales a été annoncée par le gouvernement. Selon les dernières informations cette ponction sur les dotations aux collectivités locales se monterait à 3 Milliards d'euros sur 2014 et 2015 ! Il faut rappeler que les collectivités locales ont l'obligation de l'équilibre budgétaire, et qu'elles assurent 75% des investissements publics. La contraction financière annoncée aura donc, sauf à augmenter massivement la fiscalité locale, un impact négatif sur la croissance et donc sur l'emploi, alors même que croissance et emploi sont, à juste titre, les priorités du gouvernement !

Pour 2013, la loi de finances instaure plus de péréquation, une diminution de la DGF forfaitaire, une hausse de la DSU et de la DSR, mais aussi une augmentation de la TVA (cf document n°2). La mise en place de la banque publique d'investissement et de l'agence de financement des collectivités locales devraient permettre un accès plus facile à l'emprunt.

Concernant le prix des dépenses communales pour 2012, le document annuel publié, à l'occasion du congrès des Maires par DCL et l'AMF laisse apparaître, à la fin du 1er semestre 2012, sur les 12 derniers mois, une augmentation moyenne des dépenses communales à un niveau comparable à l'inflation (cf document n°3), soit 1,4%. Alors que sur la période 1999-2011, un écart sensible existait : en moyenne, les dépenses communales augmentaient de 0,8% de plus que l'inflation.

Le baromètre financier national 2012 des communes, publié par la Caisse d'Épargne (cf document n°4) laisse apparaître un pessimisme certain, les Maires exprimant leur inquiétude quant à l'avenir des finances communales, lié à la forte baisse des dotations de l'état et les incertitudes relatives au rôle et à la place des communes dans le nouvel acte de décentralisation qui se prépare.

Enfin, pour 2013, le gouvernement a décidé une revalorisation des bases d'imposition locale de 1,8%. L'état va engager la réforme des valeurs locatives, en commençant par les locaux professionnels, mais l'impact financier n'apparaîtra qu'en 2015 (cf document n°5).

- ✓ Monsieur le maire indique qu'a eu lieu cet après-midi du 7/3/2013 la commission des impôts. Une nouvelle réglementation va fixer prochainement l'assiette sur les locaux commerciaux. En effet, l'Etat est en train d'engager une réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux. Les propriétaires qui étaient présents à cette réunion et qui sont concernés par cette réforme ont confirmé qu'ils venaient de recevoir un état qu'ils devaient remplir et adresser aux services fiscaux.

**Le contexte départemental :** Malgré les restrictions budgétaires et l'augmentation du coût des transferts de charges, du transfert de la TH départementale aux intercommunalités, non compensés par l'état, le Conseil Général a décidé de maintenir l'aide aux communes, compétence non obligatoire, au même niveau financier. Nous continuerons donc de bénéficier du contrat départemental et des travaux de proximité.

- ✓ Monsieur le maire indique que malgré l'obligation du Conseil Général de diminuer ses dépenses de 10%, l'aide aux communes sera maintenue. Nous aurons la possibilité de déposer encore cette année 5 dossiers de proximité de 90 000 € TTC subventionnés à 80% pour 2013.

**Le contexte intercommunal :** dans le cadre de la préparation budgétaire 2013, l'AGGLO doit faire face, tout d'abord à une baisse des dotations de l'état évaluée à 450000 €. La suppression de la TP et les dispositions prises relatives à la CFE vont se traduire, en 2013, par une perte de recettes cumulée de 4,6 M €.

De plus la décision scandaleuse du Préfet de ne pas autoriser la poursuite de l'enfouissement des ordures ménagères au MENTAURE, alors que des capacités subsistent, au moins pour 3 ans, va se traduire par un surcoût de 2 M €.

- ✓ Monsieur le maire indique que nos ordures partiront donc à Gardanne. Celles de la Ciotat, Cassis, La Bédoule, Carnoux, Ceyreste iront vers l'incinérateur de FOS. Monsieur le maire juge cela paradoxal et regrette qu'il en soit ainsi lorsque des efforts en matière d'écologie sont demandés régulièrement par l'Etat.

La compensation de ce surcoût aurait nécessité une augmentation de 5% de la TEOM.

Notre communauté d'agglomération s'engage, pour 2013 à ne pas augmenter la TEOM. De même, la TH, dont il faut rappeler qu'elle ne résulte pas d'une décision communautaire, mais d'un transfert de l'ancienne part départementale pour compenser, très partiellement !, la suppression de la TP, ne sera pas augmentée. En effet, l'AGGLO n'entend pas instaurer un impôt ménage spécifique, contrairement à ce qui existe dans la CUM.

De plus, à contrario de ce qui se passe dans de nombreuses intercommunalités, l'AGGLO a également décidé de ne pas toucher à la dotation de solidarité reversée aux communes membres.

Ces décisions, bénéfiques pour les finances communales et nos habitants, nécessiteront des économies budgétaires, pour équilibrer le budget communautaire. Pour ne pas pénaliser l'emploi, les économies seront prioritairement recherchées dans les dépenses de fonctionnement.

- ✓ Monsieur le maire mentionne qu'il n'y aura pas de création de surtaxe de la part de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que l'Agglo s'est engagée sur 3 points :
  - Ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation.
  - Ne pas baisser les montants des dotations de solidarité et de compensation.
  - Ne pas augmenter la TEOM.

Les 2 millions d'euros manquants seront prélevés sur les baisses concernant les dépenses de fonctionnement.

**Le contexte communal :** Au 01/01/2013, notre population légale est de 4940 habitants (cf document n°6).

### Le Compte Administratif 2012

Aux derniers ajustements près, le CA 2012 présentera, en fonctionnement, un excédent de 198500 €, provenant essentiellement d'une recette supplémentaire de 114000 € des droits de mutations, et d'un abondement de la participation de la CAF de 92000 €. La section d'investissement, reports compris, présentera un déficit de -175985 €.

L'excédent net prévisionnel sera donc de + 22515 €.

- ✓ Monsieur le maire précise que l'excédent de fonctionnement n'est pas un résultat dû à une contraction des dépenses de fonctionnement mais à un excédent de recettes supplémentaires.

### La Dette

Le comparatif de l'annuité de la dette 2013/2012 s'établit ainsi :

	2013	2012	Différence
capital	253908,77	304699,32	-50790,55
intérêts	151681,63	138501,69	+13179,94
total	405590,40	443201,01	-37610,61

D'une manière globale notre annuité d'emprunt diminue.

Ce résultat impactera la section de fonctionnement, en dépenses, de +13179,04€, et diminuera nos dépenses d'investissements de -50790,55 €.

### La Dotation aux Amortissements

Rappelons que les amortissements sont une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2013 le montant sera de : 304496,74 €.

En 2012, la dotation s'élevait à 341959,34 €. La diminution de -37462,60 € facilitera en 2013 l'équilibre du fonctionnement et diminuera notre capacité d'autofinancement de nos investissements.

### La taxe d'aménagement

Rappelons que la taxe d'aménagement a remplacé l'ancienne Taxe Locale d'Équipement. Elle est perçue sur les nouvelles constructions ou les agrandissements des constructions existantes. En 2011, nous avons encaissé 47353 € et 39831 € en 2012. Pour 2013, nous sommes totalement dans l'inconnu, car, apparemment pour des raisons informatiques, la DDTM n'appelle plus la taxe depuis des mois ! La TA est une recette d'investissement et nous inscrirons, dans ce contexte 40000 € au BP 2013.

- ✓ Monsieur le maire mentionne que cette taxe d'aménagement remplace la TLE qui était gérée par l'ex DDE. Depuis 6 mois, il n'y a eu aucun appel de la Taxe d'Aménagement.

### **Le FCTVA**

L'année 2013 sera toute particulière en ce qui concerne cette recette d'investissement. En effet nous avons encaissé, en 2012 : 90956 € et, pour 2013, nous recevrons un produit de 392375 €. Cette augmentation sensible, résulte de la récupération de la TVA sur l'école JC Molina construite en 2011. Ce produit viendra augmenter sensiblement, cette année, notre capacité d'autofinancement des investissements !

- ✓ Monsieur le maire ajoute que la TVA est récupérée par la commune deux ans après les travaux. Cette année, nous encaisserons, dit-il, la TVA de l'école élémentaire, site Jean Claude Molina. Cette recette va directement à l'investissement.

### **Les dotations de l'état**

Au jour de l'écriture de ce rapport, nous n'avons reçu aucune notification relative aux dotations de l'état. Si celles-ci nous parviennent, nous vous les communiquerons en séance. Les éléments de la loi de finances nous font penser à un maintien du produit de 2012.

- ✓ Monsieur le maire précise que le montant de la DGF a été reçu hier. Une augmentation de 2 000 € est constatée.

### **Les Dotations Communautaires**

L'activité économique sur la commune a généré, pour l'Agglo, en 2012, un produit fiscal de 190170 € au titre de la CFE et 30978 € au titre de la CVAE, soit un produit total de 221148 €. Les dotations communautaires, inchangées par rapport à 2012, seront de 136692 € au titre de la dotation de compensation, et 136391 € pour la dotation de solidarité ; il faut ajouter 7000 € correspondant au remboursement du loyer payé par la poste pour le local de la coopérative, soit un produit total de 280083 €. L'appartenance à l'AGGLO génère donc un différentiel de 58935 € pour nos recettes. Au moment où la métropole nous menace, cela constitue un argument supplémentaire pour s'y opposer !

- ✓ Monsieur le maire indique qu'une fois de plus Cuges tire un intérêt financier à faire partie des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. En effet, les communes les plus riches de l'Agglo participent au financement des communes les plus pauvres. Il ajoute donc : « Cuges a intérêt à rester dans l'Agglo ». L'impôt économique généré sur la commune s'élève à 221 148 € (soit 190 170 € de CFE et 30 978 € de CVAE) et on encaissera de l'Agglo 280 083 €, soit un différentiel de 58 935 € au bénéfice de nos finances communales.

### **La réforme des rythmes scolaires**

L'impact financier de cette réforme, dans l'intérêt des enfants, impactera la section de fonctionnement. L'investissement pour le matériel pédagogique, les jeux... nécessaires aux nouvelles activités sera faible. En fonction des éléments en notre possession, nous pouvons calculer le coût financier théorique, pour l'exercice budgétaire 2013, de la manière suivante :

Nb d'enfants :  $575 / 18$  (nb d'enfants pour un animateur) = 32 animateurs x 14 € (coût horaire chargé par animateur) = 448 x 54 (nb de jours concernés en 2013) = 24192 €.

Ce coût théorique est un maximum, car il sera diminué par les paramètres suivants :

- Le nb d'enfants qui partira à la fin du temps scolaire ;
- Les employés communaux qui interviendront sur leur temps de travail (bibliothèque, ATSEM, police, animateurs CLSH) ;
- Les associations qui pourront remplacer les activités antérieurement organisées le mercredi matin ;
- Les activités à titre gratuit (sapeurs-pompiers) ;
- Les économies éventuellement réalisées sur les études surveillées ;

Par contre, ce coût théorique sera augmenté par le déficit de la cantine du mercredi.

Nous proposons que cette réforme soit totalement gratuite pour les parents d'élèves, sauf bien entendu pour la cantine de mercredi.

En recette, le gouvernement a décidé de verser 50 € par enfant, soit, pour nous 28750 €. Il faut noter que ce versement sur le budget 2013, ne sera pas versé en 2014, alors que le coût de la réforme interviendra en année pleine, soit une dépense théorique de  $24192 \times 3 = 72576$  €.

En plus des 50 € le gouvernement a prévu un versement complémentaire de 40 € par enfant pour les communes éligibles à la DSR « cible » ; or nous percevons 60000 € au titre de la DSR « péréquation ». Si nous percevons cette DSR, c'est parce que notre potentiel fiscal est inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate de population. (cf document n°7). J'ai saisi le Président de l'UM13 et le Député afin que toutes les communes défavorisées bénéficient du versement complémentaire, qui, lui serait pérennisé à 45 € par enfant à partir de 2014 (cf document n°8). Si notre demande est satisfaite, cela se traduirait par un produit supplémentaire de  $575 \times 40 = 23000$  €, pour le BP 2013.

Bien entendu, par précaution, nous n'inscrivons pas cette recette complémentaire au BP 2013.

- ✓ Monsieur le maire rappelle, très brièvement, les raisons que le conduisent à mettre en place cette réforme dès septembre 2013.
- 1) *L'Avis unanime des instances médicales.* Il s'agit en effet d'une réforme consensuelle sur l'intérêt des enfants. L'académie de médecine s'est prononcée sur le sujet ; l'école doit s'étaler sur 4 jours et demi pour le bien-être des enfants. Aucun avis contraire n'est ressenti des milieux médicaux.
  - 2) *« Il faut « renvoyer » l'ascenseur ».* Une deuxième raison concerne l'école élémentaire de CUGES qui a failli perdre sa classe d'adaptation qui aurait dû être supprimée par l'ancien gouvernement et qui a été rétablie par le gouvernement actuel. Selon monsieur le maire, cela peut sembler puéril mais il tient à « renvoyer l'ascenseur » au gouvernement actuel qui a entendu les protestations liées à la suppression de cette classe d'adaptation.
  - 3) *L'année 2014 marquée par un nouveau Conseil Municipal.* La troisième raison est plus locale. En septembre 2014, la configuration du Conseil Municipal ne sera plus la même. Ni monsieur le maire, ni l'adjointe déléguée à l'enfance, ni la Conseillère Municipale déléguée aux écoles, ne se représentent. Aussi, il serait malhonnête de laisser aux nouveaux élus le soin de mettre en place une si grande réforme. De plus, l'expérience professionnelle de ces deux élues n'étant pas négligeable, la commune a tout intérêt de faire appel aux compétences de Mesdames Olivier et Malafronte pour la mise en place en septembre 2013 quitte à apporter par la suite des ajustements et des évolutions.
  - 4) *Cuges, commune pauvre du Département.* La dernière raison est financière. Tout le monde n'est pas sans savoir que Cuges est une commune pauvre du Département. Obtenir un fond de 50 € par enfant en 2013 estompera un peu le coût financier de cette réforme. Monsieur le Maire fait ensuite référence à deux correspondances qu'il a adressées à Monsieur le Député Bernard Deflesselles et Monsieur le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône. Dans ces deux courriers, Monsieur le Maire demande la possibilité d'attribuer la dotation complémentaire de 40 € à toutes les communes bénéficiaires de la DSR, sans distinction de la nature de la part de cette dotation. Monsieur Deflesselles a été sollicité afin de questionner le gouvernement en ce sens, le Président de l'Union des Maires, quant à lui, a été sollicité pour saisir l'AMF sur ce sujet.

Il précise que le temps scolaire finira à 15 h 30 et que la commune doit proposer des activités de 15 h 30 à 16 h 30. Il indique que la mise en place de ces activités reviendra à la commune 74 000 € pour un an.

Cette somme pourra être revue à la baisse si certains paramètres sont pris en compte.

- Certains enfants quitteront l'école à 15 h 30 et ne participeront donc pas à ces activités.
- Certains employés qui travaillaient le mercredi matin, tels que les animateurs du CLSH, ne travailleront plus cette 1/2 journée-là mais effectueront leurs heures les soirs de semaine.
- Certains agents seront également mis à contribution dans le cadre de leur compétence et dispenseront certaines activités. Il cite à titre d'exemples : les policiers municipaux pour la prévention routière, les ATSEM, les bibliothécaires.
- Certaines associations seront aussi partenaires et interviendront ; tout cela baissera le coût. Il ajoute que certaines activités seront dispensées à titre gratuit comme la formation aux premiers secours pour les CM de l'école élémentaire ; le SDIS vient de le confirmer. Ce partenariat avec les communes sera gratuit et le SDIS commencera par les communes situées à l'Est du département ; monsieur Stéphane Baudino dispensera cette formation.

Monsieur le maire soulève ensuite le problème lié aux études surveillées. L'étude n'est plus obligatoire mais il demeurera 4 études : 2 classes pour l'école élémentaire site Paul et Suzanne Chouquet, 2 classes pour le site Molina, ce qui représente environ 11 000 € par an. L'étude ne pourra plus se faire à 16 h 30 mais la Loi autorise qu'elle soit intégrée dans l'heure où peuvent être programmées les APC, soit de 15 h 30 à 16 h 30.



La dépense de 11 000 € sera donc maintenue au budget cette année et il sera proposé que chaque classe ait son étude à tour de rôle. Si l'encadrement des enfants se fait par un enseignant, cela diminuera le coût car le taux d'encadrement qui s'appliquera sera de un enseignant pour 25 enfants.

Monsieur le maire précise que les conséquences de la réforme doivent être gratuites pour les parents à l'exception de la cantine le mercredi.

Il stipule ensuite qu'il ne s'agit pas d'un retour en arrière. Les enseignants ne travaillent pas plus mais se déplacent une fois de plus. Il rappelle que lorsque l'ancien gouvernement avec Xavier Darcos a supprimé le samedi matin, il n'y a pas eu une heure de concertation ni quelqu'un qui a manifesté dans la rue.

Il poursuit son exposé en indiquant que Cuges est la seule commune de la circonscription administrative de l'Education Nationale à se lancer dans la réforme dès septembre 2013.

### La capacité d'autofinancement des investissements

Cette capacité se calcule ainsi : dotation aux amortissements + versement à la section d'investissement + FCTVA + Taxe d'Aménagement – l'annuité d'emprunt en capital.

Pour ce qui nous concerne, nous ne dégageons pas habituellement d'excédent de fonctionnement permettant un transfert vers l'investissement. A minima, notre CAI sera de (décimales négligées) :

$$304497 + 392375 + 40000 - 253909 = 482963 \text{ €}.$$

La CAI pour 2012 était de 193216 €, soit un écart positif de 289747 €

Cela nous permettra de mieux financer nos investissements.

### La fiscalité locale

Compte tenu de la particularité du FCTVA pour 2013, nous proposons d'élaborer le BP sans augmenter nos taux d'imposition locale ; il faut néanmoins rappeler, que, sur décision de l'état, les bases d'imposition augmenteront de 1,8 %.

Nous joignons en annexe l'état des ressources fiscales 2012 (cf document n°9).

- ✓ Monsieur le maire mentionne que si la commune ne modifie pas ses bases d'imposition, l'augmentation des bases de l'Etat de 1,8 % générera plus 100 000 € de produit supplémentaire. Il propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition locale pour 2013.

### Les objectifs pour le BP 2013 :

En ce qui concerne le **Fonctionnement**, nous allons nous efforcer de contenir nos dépenses en modifiant un certain nombre de pratiques, notamment pour la gestion des bons de commande et la maîtrise des dépenses de consommables (électricité, carburant ...). Pour le personnel, nous donnerons la priorité aux emplois d'avenir pour les éventuels postes à pourvoir.

Pour ce qui est de l'**Investissement**, le contrat départemental prévoit, pour 2013, la réalisation de la salle multisports. Or ce projet est conditionné par l'avancée de la ZAC des Vigneaux. En effet, le foncier d'accueil de la salle doit être acheté par la SAEMPA avec rétrocession à la commune, puisqu'il est inclus dans le périmètre de ZAC ; les fouilles archéologiques commenceront le 18 Mars. Une inconnue plane sur le résultat qui conditionne la réalisation de la ZAC. En conséquence, nous allons inscrire le projet au BP 2013 et préparer le dossier sur le plan administratif (appel d'offres, architecte, PC...) afin d'être prêts dès que la situation se débloque.

Nous inscrivons aussi des dossiers de travaux de proximité en portant notre effort sur la voirie.

- ✓ Monsieur le maire souhaite apporter un complément de renseignements sur la section d'investissement pour 2013.  
La salle multisports sera inscrite au BP même si sa réalisation est compromise pour l'instant, car cette salle doit se faire sur le terrain de monsieur Jourdan là où les fouilles ont été effectuées. Ces fouilles vont débuter le 18 mars prochain. A 95 %, on ne devrait trouver que des objets mobiliers, dit-il. Ces recherches vont donc faire retarder ce projet communal de salle multisports.  
Monsieur le maire liste ensuite les travaux à réaliser dans le cadre des travaux de proximité aidés à 80 % par le Conseil Général sur une dépense de 75 000 € HT par dossier. Cinq dossiers seront proposés cette année :

Le premier concernera des travaux à effectuer sur des bâtiments communaux. Monsieur le maire indique qu'il vient de rencontrer l'architecte, qui avait été chargé de la réhabilitation de l'église, monsieur Pasqua. L'état de la toiture de l'église montre qu'il est nécessaire d'intervenir. Il aborde ensuite les travaux de démolition d'une partie du presbytère. La première entreprise, défailante, n'a pas pris les précautions lors de cette démolition, ce qui a endommagé la voûte. Une partie de l'ensemble du bâtiment aurait bougé. Aussi, des témoins doivent être posés afin de surveiller l'évolution. La pose de ces témoins et les travaux de réhabilitation de la toiture seront donc inscrits dans un premier dossier de travaux de proximité. Monsieur le maire, précise qu'il compte attaquer cette entreprise défailante qui semblerait ne pas être en liquidation.

Les vestiaires du stade et les douches seront refaits. Une nouvelle salle de repos sera construite à l'école maternelle. Cela fera l'objet d'un 2<sup>ème</sup> dossier.

Un effort sera réalisé sur la voirie communale. Ce qui constituera un 3<sup>ème</sup> dossier.

Les derniers dossiers concerneront la modernisation du réseau d'électricité, des améliorations sur les raccordements en eaux. Enfin, des jeux pour enfants seront installés au cœur du village afin de satisfaire la demande de nombreuses mamans.

Il précise ensuite qu'il reprend la délégation des finances provisoirement et madame Parent la délégation du personnel. Monsieur le maire mentionne que la commission des finances a été reportée au 25 mars prochain et qu'il a souhaité y faire participer le responsable financier de la commune, Jean Henri Lesage. Un travail sur le budget général sera effectué ainsi que par enveloppe affectée à chaque domaine.

Une fois ces différents axes du DOB présentés par monsieur le maire, ce dernier propose d'ouvrir le débat sur ces orientations budgétaires.

- ✓ Madame Leroy mentionne que cette augmentation des bases pour les locaux commerciaux ajoutée aux bases déjà importantes de l'Agglo va constituer un véritable matraquage fiscal.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que certains départements étaient départements pilotes pour le calcul des impôts commerciaux. La ligne de conduite suivie par l'Agglo a été de ne pas pénaliser les plus petits commerçants. Une commission intercommunale se réunira le 26 avril prochain afin d'étudier plus en détail cette réforme fiscale des locaux commerciaux. Ce qui m'inquiète, dit-il, c'est que ce sera déclaratif et qu'il n'y aura pas de contrôle en amont de la déclaration. Le personnel, chargé de cela au Centre des Impôts, est dans l'incapacité de faire un vrai travail de terrain afin de savoir si la déclaration est sincère ou non. Pour la CFE, sous réserve que les parlementaires ne redélibèrent pas à nouveau, l'augmentation est très modeste à l'exception des entreprises qui ont un chiffre d'affaire supérieur à 250 000 €. Ceci explique les 3,5 millions de recettes en moins perçues par l'Agglo.
- ✓ Mme Malafronte rappelle qu'on vient de perdre un grand homme avec la disparition de Stéphane Hessel ; bientôt sera votée la métropole, l'aide alimentaire européenne va baisser de 40 %. A Cuges de plus en plus de personnes sont au chômage bien que le taux du bassin de l'Huveaune concernant les chômeurs soit bien inférieur à celui du Département. Tout cela, dit-elle, me fait m'indigner et je crains que la situation ne s'arrange pas et que s'il y a la métropole notre petite commune ne perçoive encore moins d'aides.

Tels sont les principaux éléments qui permettent d'organiser le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal,

⇒ Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, instaurant le débat d'orientations budgétaires,

⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

⇒ Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le chapitre 3 – article 18 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire sur les orientations budgétaires de l'année 2012, prend **unanimement** acte :

**Article 1** : de la communication dudit rapport, annexé à la présente délibération,

**Article 2** : de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil lors de la présente séance publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 04/03/13 – Désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2014**

### **Rapporteur : monsieur le maire**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013, le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel des Bouches-du-Rhône au cours de l'année 2014, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article 17 du Code Electoral.

En application des articles 1, 2 et 5 de l'arrêté précité, il convient de tirer au sort le nom de 15 personnes qui, au cours de l'année 2014, seront âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 028-0004 du 28 janvier 2013, fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône,

⇒ Vu la circulaire préfectorale en date du 28 janvier 2013, faisant état des dispositions relatives au jury d'assises,

⇒ Considérant que le nombre à tirer au sort est le triple du nombre de jurés fixé pour la commune, soit 5 x 3, 15 jurés,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

**Article 1 :** procède au tirage au sort de 15 personnes, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

**Article 2 :** désigne comme devant figurer sur la liste préparatoire du jury criminel des Bouches-du-Rhône, mesdames et messieurs :

1. FOLCOT Claude Henri né le 04/10/1946 à CUGES-LES-PINS (BdR)
2. NICOLO Matthieu Eugène Sauveur né le 06/12/1989 à AUBAGNE (BdR)
3. GUIDON LAVALLEE Lydia Michèle née le 15/12/1978 à MARSEILLE (BdR)
4. BALDOUREAUX Marc René Jacques né le 29/09/1958 à MARSEILLE (BdR)
5. LEBRETON François Georges Paul né le 25/10/1971 à ANGERS (Maine et Loire)
6. GIROLAMI Ange Toussaint né le 15/07/1962 à MARSEILLE (BdR)
7. PIRAT Christian Charles né le 08/06/1960 à LOUHANS (SAONE ET LOIRE)
8. GRAU Christian Bernard né le 20/12/1967 à SAINT-SEVER (LANDES)
9. MOZOLENSKI Michel Urbain Marcel né le 10/06/1953 au MAROC
10. LEONE Roger Paul né le 28/10/1950 en TUNISIE
11. SANNA Régis André né le 04/08/1971 à PARIS 14<sup>ème</sup>
12. D'ALMEIDA épouse KOLENDA Patricia Claudine née le 01/02/1965 à ASNIERES-SUR-SEINE (HAUTS DE SEINE)
13. GIRAUD Patrice Georges né le 04/05/1961 en TUNISIE
14. BRUNET épouse BULETE Christiane Marie Louise née le 10/05/1955 à MARSEILLE (BdR)
15. SAVANT-COTELLA épouse ACCARDO Magali Michelle né le 17/04/1971 à LA SEYNE SUR MER (Var)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 05/03/13 – Emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole**

### **Rapporteur : monsieur le maire**

Dans le cadre de ses besoins de financement, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires. Après étude de l'offre soumise par la Crédit Agricole, il est proposé de procéder aux opérations suivantes :

- Souscription d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions pour le revêtement synthétique du stade pour un montant de 220.000 euros au taux de 3,51% pour une durée maximale de deux ans dans le cadre d'une loi Dailly notifiée (frais de dossier 0,10%).
- Souscription d'un emprunt moyen terme pour le revêtement synthétique du stade aux conditions suivantes :
  - Taux fixe : 4,26 %
  - Amortissement annuel
  - Durée : 10 ans
  - Montant : 94.681 euros
  - Frais de dossiers : 0,10%.
- Souscription d'un prêt relais dans l'attente du versement du FCTVA pour la construction de la cuisine centrale pour un montant de 215.884 euros au taux de 3,51% pour une durée maximale de deux ans avec remboursement du capital in fine et intérêts payables annuellement (frais de dossier 0,10%).

- ✓ Monsieur le maire indique que les travaux de pose de revêtement synthétique au stade viennent de commencer. Le montant de ces travaux s'élève à 400 000 € environ. Ces travaux seront subventionnés par le Conseil Général, la réserve parlementaire. Nous sommes encore dans l'attente d'une décision de la FFF pour un éventuel subventionnement. Les opérations proposées dans cette délibération sont nécessaires afin de payer à temps le montant des factures liées à ces travaux, dans l'attente de la perception des différentes subventions.
- ✓ Monsieur Destrost demande pourquoi la commune n'a-t-elle pas eu recours à la Caisse d'Epargne comme de coutume.
- ✓ Monsieur le maire répond que la Caisse d'Epargne ne peut plus traiter avec notre commune pour l'instant car nous avons trop d'emprunt en cours auprès de cet organisme bancaire. Puis une commune ne peut avoir un seul organisme bancaire prêteur. Il regrette qu'on se soit fait « refouler » par la Banque Postale argumentant qu'on ne correspondait pas aux critères.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'offre de financement en date du 7 février 2013 émanant du Crédit agricole,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de souscrire les prêts énoncés aux conditions ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats correspondants,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à accepter l'acte de cession de créances professionnelles (loi Dailly notifiée),

**Article 4** : de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et lui donne tous pouvoirs à cet effet,

**Article 5** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes 01-1641 pour le capital, 01-66111 pour les intérêts et 01-627 pour les frais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 06/03/13 – Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour en Péniche sur le fleuve Hérault**

**Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour « Péniche » sur le fleuve Hérault du lundi 29 juillet au samedi 3 août 2013 inclus.

Ce séjour s'adresse à 24 jeunes de l'Accueil de loisirs jeunes, âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par deux animateurs permanents du secteur jeunes et un vacataire. Il comprend le transport en train aller-retour, l'hébergement en pension complète sur la péniche, la visite guidée de l'Aquarium du Cap d'Agde et une promenade à cheval... Le coût est estimé à 330 euros environ par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours organisés en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre.

Il convient de fixer le montant de la participation de la commune et des familles pour le séjour considéré.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 300 €	231 €	99 €
De 301 € à 600 €	198 €	132 €
De 601 € à 900 €	165 €	165 €
De 901 € à 1200 €	132 €	198 €
Supérieur à 1200 €	99 €	231 €

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de séjour en Péniche sur le fleuve Hérault présenté par le service de l'animation socioculturelle, concernant 24 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par 2 animateurs permanents du secteur jeunes et un vacataire,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un séjour en Péniche sur le fleuve Hérault du lundi 29 juillet au samedi 3 août 2013 inclus,

**Article 2** : de prendre en charge une partie des frais et d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PRISE EN CHARGE MAIRIE</b>	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
<b>Inférieur à 300 €</b>	<b>231 €</b>	<b>99 €</b>
<b>De 301 € à 600 €</b>	<b>198 €</b>	<b>132 €</b>
<b>De 601 € à 900 €</b>	<b>165 €</b>	<b>165 €</b>
<b>De 901 € à 1200 €</b>	<b>132 €</b>	<b>198 €</b>
<b>Supérieur à 1200 €</b>	<b>99 €</b>	<b>231 €</b>

**Article 3** : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2013, au compte 6288-422.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 07/03/13 – Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2013**

**Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée**

Comme chaque année, dans le cadre d'une politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgés de 6 à 15 ans.

Ce stage, d'une durée de six jours, aura lieu au stade municipal du lundi 22 avril 2013 au samedi 27 avril 2013 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle et l'étoile sportive cugeoise en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il sera cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Participation des familles</b>
<b>Inférieur à 600 €</b>	<b>70 €</b>
<b>Supérieur à 600 €</b>	<b>90 €</b>

- ✓ Madame Malafronte se satisfait de la remontée d'engouement des jeunes pour le foot à Cuges. Le stage devrait se dérouler sur le nouveau terrain synthétique. Si, en raison du mauvais temps, cela ne peut se faire, les enfants pourront jouer sur le terrain à côté du stade. La salle des Arcades sera également utilisée. Elle indique ensuite que le club de Cuges n'est pas pauvre car il perçoit de nombreuses subventions. Mais prochainement les clubs sportifs et culturels percevront de moins en moins d'argent et auront de plus en plus de difficultés à tourner. Elle mentionne que la commune ne pourra pas compenser ce déficit venant des autres mannes financières.

- ✓ Monsieur le maire demande à monsieur Ramel de se faire l'interprète des adhérents ou anciens adhérents au Club de Foot Cugeois afin d'organiser une manifestation d'inauguration du revêtement. Cela pourrait s'appeler « les vieux crampons contre les jeunes ».

Monsieur le maire demande d'y réfléchir et de faire des propositions dans le cadre de cette inauguration.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafrente, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'organiser, sous l'égide du service municipal de l'animation socioculturelle et en partenariat avec l'Etoile Sportive Cugeoise, un stage d'initiation au football, destiné aux enfants et aux adolescents nés entre 1998 et 2008, au cours de la période du lundi 22 avril 2013 au samedi 27 avril 2013 inclus,

**Article 2** : d'accepter, dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine,

**Article 3** : d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles
Inférieur à 600 €	70 €
Supérieur à 600 €	90 €

**Article 4** : de rappeler que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour six jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, et que les inscriptions à la journée seront refusées,

**Article 5** : d'accepter le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances,

**Article 6** : d'imputer la dépense au compte 6288-421 du budget principal 2013 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 08/03/13 – Démarches préalables à la constitution d'une société publique locale (SPL) - Société Publique Locale d'aménagement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire expose les raisons qui ont conduit la commune en lien avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres, à envisager la constitution d'une société publique locale.

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement : la société d'économie mixte Saempa qui non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités.

Depuis le 28 mai 2010, la loi a créé les Sociétés Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général.

Cette création non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci.

Cette société aurait donc son siège dans les locaux de la Saempa et en partagerait les équipements. Ce type de société commerciale a un actionariat uniquement public.

- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe. Les opérations d'aménagement peuvent se gérer en SPL depuis 2010. Compte tenu des délais des marchés publics, cela sera un outil facilitateur dans les démarches et les délais.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants)

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 5 contre** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article 1** : décide du principe d'engager, en lien avec la communauté d'agglomération et des communes membres, un certain nombre de démarches préalablement à la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, qui pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

*Dénomination provisoire* : Société Publique Locale d'aménagement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

*Objet social* : Réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; ou apporter son concours à toute acquisition immobilière et foncière destinée à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement et/ou à la constitution de réserves foncières ;

- des opérations de construction ;
- l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Réaliser la gestion financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière de l'ensemble du patrimoine acquis mobilier et immobilier en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Dans le domaine énergétique, de répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière pour :

- agir sur la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine des collectivités et des acteurs du territoire ;
- valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les actions et démarches de maîtrise de la demande en énergie, réalisées auprès des collectivités et des acteurs du territoire ;
- élaborer et mettre en œuvre des Contrat de Performance Energétique dans le cadre des actions de réalisation-gestion d'équipements de production d'énergie ;
- réaliser et gérer des équipements de production d'énergie et de développement des énergies locales, de production de chaleur et d'électricité verte, de distribution des énergies y compris des énergies de réseaux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Durée : 99 ans

Capital : le capital initial est envisagé à 225 000€. Il sera réparti entre la commune de Cuges-les-Pins, les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 2** : donne tous pouvoirs à l'effet de représenter la commune de Cuges-les-Pins pour étudier et finaliser la structure de l'actionariat, de partenaires et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société publique locale envisagée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 09/03/13 – Communauté d'Agglomération - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 février 2013**

**Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué**

Lors de la séance du 27 février 2013, le Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé les tenues du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 27 février 2013.

Conformément aux textes en vigueur, il convient à présent que chaque Conseil municipal se prononce sur ce rapport, lequel concerne l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2013.

- ✓ Monsieur Destrost demande comment est calculée l'attribution de compensation.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond qu'il n'y a pas de formule précise et que cela correspond légalement à ce qui revient aux communes l'année zéro de la création de la Communauté d'Agglomération. Lors de la création de la Communauté d'Agglomération, des compétences ont été transférées, des recettes ont été récupérées. L'attribution de compensation c'est le solde qui revient à la commune. C'est la différence entre les recettes transférées et le coût de ces services transférés.
- ✓ Monsieur le maire prend l'exemple de Gémenos. Si une importante société fermait comme Gémalto, la Communauté Urbaine de Marseille devrait compenser Gémenos car la commune doit percevoir ce qu'elle percevait l'année avant son intégration moins le coût des services transférés. Il ajoute qu'il n'y a jamais de réévaluation de cette base. Aujourd'hui, nous percevons 58 000 €, bientôt un impôt économique sera perçu par l'Agglo pour la superette qui va se créer et pour le parc photovoltaïque, ce qui conduira la commune à être un jour solidaire des autres communes de l'Agglo.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités communales, en ses articles 183 et 184,

⇒ Vu le Code Général des Impôts, en son article 1609 nonies C,

⇒ Vu la délibération n°11/05/05, adoptée par le Conseil municipal le 20 mai 2005, portant sur une nouvelle évaluation des charges transférées,

⇒ Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 février 2013,

⇒ Vu la délibération 4-0213 du Conseil communautaire, adoptée le 27 février 2013, approuvant ce rapport,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 5 abstentions** (madame Catherine Lognos, madame France Leroy, monsieur Bernard Destrost, monsieur Alain Ramel et madame Marie-Odile Roux) :

**Article unique** : d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 27 février 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Questions diverses**

- ✓ Monsieur le maire expose qu'il vient de recevoir le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet arrêté de PLU. Ce dernier n'a pas donné d'avis pour ou contre ; il propose une enquête complémentaire. Cette disposition est prévue et encadrée par le code de l'environnement. Il rappelle que le PLU de la commune a été élaboré dans le cadre du code de l'urbanisme. Aussi, la proposition de conduire une enquête complémentaire pour le PLU est inapplicable car cela nous imposerait, dit-il, à lancer une nouvelle enquête publique et à consulter de nouveau les personnes publiques associées et les délais ne nous permettraient pas de sortir notre PLU avant le passage au PLU Grenelle II, soit avant le mois de juillet. Il rappelle que la commune détient 22 avis positifs ou réputés favorables et seulement 4 avis négatifs des personnes publiques associées.

En revanche, cette enquête publique complémentaire sera bel et bien menée pour les schémas directeurs d'assainissement, comme le conseille le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Il est bien exact que le plan initial du réseau des eaux usées mis à l'enquête et proposé à l'ensemble des habitants était faux. Afin de se border juridiquement, nous avons demandé au Président du Tribunal Administratif de



désigner un commissaire enquêteur afin de conduire une enquête complémentaire d'une durée de 15 jours sur des nouveaux plans. L'enquête pourrait se dérouler du 15 au 30 avril prochain.

Des modifications mineures seront apportées. Afin de justifier les 5 hectares raccordés à l'égout au-dessus de la 2<sup>ème</sup> rue, on compensera, dit-il, par la densification de certaines « dents creuses ». Il cite les propriétés de messieurs Picchi, Servant et Roux. Monsieur le Maire rappelle que la participation des administrés a été très forte et les demandes de certains peuvent être prises en compte.

Les remarques formulées par les 17 personnes du quartier des Escours, voyant leur voie élargie à 8 m et contraints de refaire leur clôture, ont été reconsidérées et des modifications vont être apportées en ce sens.

Pour le quartier de la Curasse, il proposera la modification suivante : mettre un AU fermé sur l'ensemble de ce quartier afin d'homogénéiser ce dernier. Deux mois après, il sera possible de proposer une modification afin de faire passer toute la Curasse constructible sur 2000 m<sup>2</sup>.

Tous les avis recensés dans le rapport du commissaire enquêteur seront étudiés point par point et nous verrons ce qui pourra être modifié, annonce monsieur le maire. Le bureau d'étude présentera tout cela à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Puis un Conseil sera fixé afin d'approuver la délibération qui reprendra toutes ces modifications point par point. La date de ce conseil sera communiquée ultérieurement mais devrait avoir lieu la 2<sup>ème</sup> quinzaine de Juin.

- ✓ Monsieur le maire évoque ensuite la recrudescence des cambriolages à pied et annonce que lors d'une patrouille, la gendarmerie a arrêté deux jeunes de Cuges en flagrant délit en train de voler bijoux et argent dans une villa du quartier du Puits. Parallèlement, trois cambrioleurs ont été pris sur les faits à Aubagne dont un d'entre eux est de Cuges. Les gendarmes sont en train de recouper ces éléments afin de voir s'il est possible de démanteler un éventuel réseau.
- ✓ Monsieur Rodriguez précise que le taux communal est supérieur à la moyenne nationale et que la préoccupation primaire de ces cambrioleurs est le vol de bijoux, d'argent et de voitures. On compte aujourd'hui sur la commune 1 vol tous les 2 jours.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que le trail se déroulera ce week-end et que plus de 900 coureurs sont attendus.
- ✓ Monsieur le maire annonce que le tour de France traversera Cuges le 3 juillet prochain à 16 heures. L'étape de ce jour-là partira de Cagnes/Mer et arrivera à Marseille. Cela engendrera certaines contraintes techniques pour la commune:
  - Des barrières devront être posées au niveau des platanes du Barri.
  - Les voies de la Nationale devront être fermées 4 heures avant, soit à midi.
  - Nos sapeurs-pompiers seront donc répartis en deux groupes et nous demanderons le renfort de Gémenos ; si cela est possible.
  - 2 ambulances seront disponibles sur la commune afin de pouvoir se rendre chez les habitants si besoin.
  - Le SDIS n'engagera pas Cuges si un feu se déclare.
  - La Société OK CORRAL devra bien communiquer afin d'inviter son public à arriver au parc avant 11 heures.
- ✓ Madame Roux demande s'il est possible, comme elle l'avait déjà spécifié, de faire réparer la fuite d'eau devant le local du 3<sup>ème</sup> âge.
- ✓ Monsieur Quinard répond que la demande de travaux avait été lancée et ne comprend pas que cela ne soit pas fait. Il se charge de voir avec les services techniques et tiendra madame Roux au courant.
- ✓ Monsieur Destrost fait remarquer que les travaux de réaménagement du bac à sable de l'école maternelle font ressortir une marche qui est dangereuse pour les enfants. Il demande si cette marche ne peut pas être comblée par du béton afin d'éviter tout accident.
- ✓ Monsieur le maire répond que ces travaux ont suivi les instructions de la directrice mais il va demander aux services techniques de se rendre sur place afin de voir ce qui peut être amélioré.
- ✓ Monsieur Destrost ajoute que de la résine a été mise autour des arbres de l'école et demande que l'on vérifie bien qu'elle ne soit pas nocive pour les enfants.
- ✓ Monsieur le maire prend note et fera le nécessaire. Il tiendra informé monsieur Destrost.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'en accord avec les propriétaires du local du Salon Bénédicte, une main courante va être posée afin d'éviter que des personnes tombent en raison du dénivelé de la terrasse du bar des Sports.

- ✓ Madame Leroy demande pourquoi il n'y a plus d'abribus vers OK CORRAL.
- ✓ Madame Braissant répond que des travaux ont commencé afin de mettre aux normes les points d'accès PMR et entre autres les arrêts de bus handicap. L'abribus sera positionné au même endroit mais retravaillé pour les PMR avec passage piéton. Pendant la durée des travaux ce passage piéton sera provisoirement supprimé. En revanche, dans l'autre sens, il n'y a pas d'abribus car il s'agit d'un dépôt et non d'un arrêt.
- ✓ Monsieur le maire demande à madame Braissant d'intervenir auprès du Conseil Général pour que soit installé un abribus. Cela permettrait aux enfants d'attendre leurs parents à l'abri à la sortie du bus, les jours de pluie.
- ✓ Monsieur Rodriguez fait remarquer que ce carrefour de la Curasse subira des transformations avec la superette.
- ✓ Monsieur Massaïa demande si le poteau d'éclairage du quartier du Puits qui a été sectionné lors d'un accident va être remis en place.
- ✓ Monsieur le maire répond que l'assurance du véhicule concerné a été saisie.
- ✓ Madame Braissant ajoute que l'arrêt de bus du Col de l'Ange qui avait été supprimé va bientôt être remis en service.
- ✓ Monsieur Destrosot aborde la conduite de certains chauffeurs qui roulent trop vite en descendant les enfants au collège et au lycée.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'un chauffeur a été sanctionné et ne travaille plus sur cette ligne scolaire.
- ✓ Madame Braissant conseille d'adopter l'attitude suivante lorsque cela se produit et lorsqu'on suit le bus : relever le numéro de bus situé en haut à gauche et le communiquer aussitôt à l'Agglo. Elle ajoute que Mme Castan, responsable des réseaux d'autobus à l'Agglo, a reçu tous les chauffeurs et les a sensibilisés sur cette question.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que mardi 12 mars 2013 se tiendra l'Assemblée Générale du Crédit Agricole à la salle des Mariages.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 23 heures 10.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Gilles Aicardi

Afaf Ksourî